

**VALIDATION BUDGET 2014 (compte administratif)**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Francine MARCHOIS, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par le Maire, après s'être fait présenté le Budget 2014, lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	137 466.27	191 010.17
Investissement	26 844.80	74 155.33
Report N-1 Investissement	58 632.17	
Report N-1 Fonctionnement		195 397.10
Résultat cumulé Investissement	85 476.97	74 155.33
Résultat cumulé Fonctionnement	137 466.27	386 407.27
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>222 943.24</b>	<b>460 562.60</b>

- constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés.

**VALIDATION BUDGET 2014 (compte de gestion)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget 2014, le détail des dépenses et recettes, le Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun figurant au bilan de l'exercice précédent,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget 2014,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2014 : REPORTS VERS 2015**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif 2014,

Décide à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au Budget de l'exercice 2015 le résultat comme suit :

Déficit reporté de la section Investissement pour l'année antérieure	58 632.17
Excédent reporté de la section Investissement pour l'année antérieure	195 397.10
Solde d'exécution (Excédent -001) de la Section Investissement	47 310.53
Solde d'exécution (Excédent -002) de la Section Fonctionnement	53 543.90
Restes à réaliser	0
Besoin net de la Section d'Investissement (R1068)	11 321.64
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	237 619.36

## **MODIFICATION BUDGETAIRE : RECTIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de modifier le budget primitif comme suit :

Section Fonctionnement	
Dépenses Art. 023 :	35 390 €
« Art. 61523 :	70 121 €

Section Investissement	
Recettes Art. 1068 :	11 322 €
« Art. 10222 :	2 999 €

### **ALARME INCENDIE A LA SALLE DES FETES**

Le Maire présente 2 propositions pour l'équipement d'une alarme incendie à la salle des fêtes et détaille les propositions :

Lantenois : 2 583 €  
Phil'élélec : 2 393 €

L'équipement de l'entreprise Lantenois est plus complet. Le Conseil Municipal retient l'entreprise Lantenois. La dépense est prévue au Budget 2015 section investissement.

### **EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE RUE GEORGES GUIRAUD**

Monsieur le Maire présente au conseil le devis établi par les services du SIEM pour l'extension de réseau rue Georges Guiraud pour la nouvelle construction d'une maison d'habitation.

M. LHERMITTE, concerné par le sujet, se retire et ne prend pas part au vote.

Les travaux sont estimés à 2 918 €, le SIEM exécutant la tranchée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte ces travaux d'extension d'un montant de 2 918 € et charge Monsieur le Maire des formalités.

### **ACHAT PORTE VELOS A L'AGENCE POSTALE + PANNEAU ENTREE DE VILLAGE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'achat d'un porte vélos qui sera installé devant l'agence postale communale ainsi qu'un panneau « St Hilaire-au-Temple » à mettre à l'entrée du village route de la Veuve. La dépense est prévue au budget section Investissement.

### **SECOURS SEISME NEPAL**

Le Maire informe l'assemblée que les communes sont sollicitées pour le versement d'une aide solidaire suite au séisme au Népal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide le versement d'un secours financier à l'association Médecin du Monde d'un montant de 300 € pour le séisme au Népal.

La dépense est inscrite au budget à l'article 6574 par modification budgétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la modification budgétaire suivante :

Fonctionnement – dépenses

- Art 61523 : - 300 €
- Art 6574 : + 300 €

## **MUSIQUE EN MOURMELONNIE**

Le concert aura lieu le 29 mai à la salle des fêtes de St Hilaire sur le thème de l'opérette.  
Les élus sont sollicités pour aller chercher le matériel et le mettre en place.

## **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS OCCASIONNELS**

Notre employé M. de Marne est à nouveau en arrêt suite à ses problèmes de dos. Une expertise médicale a été demandée car il ne peut plus assumer son travail malgré sa bonne volonté. Si l'expertise reconnaît son handicap, il sera possible de baisser son nombre d'heures afin d'alléger sa charge ; son manque à gagner serait compensé par une allocation d'handicapé.

Il était prévu de le titulariser au 1<sup>er</sup> juillet.

Dans l'urgence, il serait nécessaire d'embaucher une personne pour les travaux urgents.

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Monsieur le Maire est autorisé à recruter un agent contractuel en cas d'absence occasionnelle d'un employé (maladie, congés exceptionnels etc...).

## **ARRETE PREFECTORAL PORTANT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE SITE FERME DE LA SME**

Le Maire lit le projet d'arrêté préfectoral concernant les travaux de remise en état de l'ancien établissement SME situé sur le terrain de la commune. Un confinement des terres polluées aux métaux a été pratiqué à l'extrémité ouest du site.

La mise en place de restrictions d'usage par le biais d'un arrêté de servitudes d'utilité publiques est souhaitable afin :

- D'acter le maintien d'un usage industriel du site,
- De garder la mémoire des pollutions maintenues en place,
- De pérenniser le dispositif d'infiltration des eaux de ruissellement et la zone de confinement,
- D'encadrer d'éventuelles excavations de sols.

Cette procédure permet notamment d'acter la restitution à un nouvel usage de l'ancien site de démantèlement de wagons.

Après en avoir pris connaissance, l'assemblée, à l'unanimité, n'émet pas d'objection à cet arrêté.

## **VIE DES HABITANTS DE ST HILAIRE**

Mme BRIFFAUX rappelle qu'elle a envoyé un mail à chaque conseiller en proposant et sollicitant des idées pour l'amélioration de la vie des habitants de St Hilaire. Exemples :

- Concours et exposition de photos
- Aide à projets de jeunes
- Faire une dalle béton sous le panneau de basket au terrain de football
- Mise en place d'une table de ping-pong extérieure
- Création d'un parcours de santé

Une réunion spécifique « Bien vivre à St Hilaire » aura lieu mardi 2 juin 2015 à 19h00 pour étudier les idées.

## TRANSFORMATION DU POS EN CARTE COMMUNALE

Le Maire rappelle les réunions d'information concernant l'orientation du document d'urbanisme visant à éviter les constructions de lotissements à l'extérieur des communes et éviter l'extension des villages alors que des terrains sont libres dans les communes. Cette modification imposée par l'Etat est liée au Grenelle de l'Environnement et vise justement à protéger l'environnement et les terres agricoles.

PLU : Les zones sont délimitées, des zones constructibles peuvent être mises en attente ; il est possible de mettre des restrictions

Carte Communale : Une seule zone urbaine est délimitée et reste fixe ; ce qui entre dans la politique de l'ancien gouvernement pour protéger les zones agricoles.

Suite à ces réunions, le Maire demande si les membres du Conseil confirme leur choix de Carte Communale ou s'ils souhaitent s'orienter vers un PLU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme son choix de Carte Communale.

La municipalité prévoit un rythme de construction de 2 maisons par an pour les 10 ans à venir.